

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2025_105

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant Attribution de la consultation pour l'enfouissement des réseaux
de télécommunication de l'Avenue de la Digue à Chateaurenard**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire enfouir les réseaux de télécommunication dans le cadre des travaux de requalification de la zone des Iscles tranche I,

CONSIDÉRANT que les travaux de génie-civil sont déjà réalisés,

CONSIDÉRANT que seul SFR BUSINESS, peut réaliser ces prestations,

CONSIDÉRANT le devis reçu de la part SFR BUSINESS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure la consultation relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication de l'avenue de la Digue à Châteaurenard avec

l'entreprise :

SFR BUSINESS
16, rue du Général Alain de Boissieu
75 015 Paris

Pour un montant global forfaitaire inscrit au devis de 6 405,41 € HT soit 7 686,49€ TTC (sept mille six cent quatre vingt six euros et quarante neuf centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La consultation est conclue à compter de sa date de notification pour une durée prévisionnelle de cinquante-trois jours.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal au chapitre ZIICLES, compte 2315, opération 27.

ARTICLE 4 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD